

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

**DÉLIBÉRATION n° B2026/020**

**L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.**

**Présents :** Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

**Absents excusés :** Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

**Objet : Location de stands et de grilles pour la Salon de l'Emploi 2026**

Le service Développement de la CCPL et France Travail travaillent en étroite collaboration avec des points réguliers sur différents sujets (attractivité du territoire, prospective emplois et formation, création d'entreprise...) et actions communes dont la programmation des RDV de l'ECO qui est en cours de finalisation pour 2026.

Première date : le jeudi 9 avril, de 9h à 13h, organisation du Salon de l'Emploi « Votre meilleur CV c'est Vous » qui doit rassembler près de 30 entreprises du territoire et partenaires (Cap Emploi, Département 65, Région Occitanie, Mission Locale...) sur un même plateau (salle des fêtes de Lannemezan). Cet évènement qui mettra en relation employeurs et candidats, est très attendu par les entreprises en recherche de futurs salariés. Le salon s'adresse à tous les profils, niveaux de compétence, qualification et expérience.

L'édition 2025 a rencontré un franc succès avec :

- Le retour « à chaud » de la trentaine d'employeurs qui ont répondu présents à cette manifestation
- L'affluence de plusieurs centaines de demandeurs d'emploi
- Les témoignages enthousiastes de l'ensemble des acteurs institutionnels et visiteurs
- Si en 2025 le thème du salon était le tourisme, l'année 2026 mettra à l'honneur les métiers de la santé avec une animation dédiée :
- Intervention de Hervé Lustemberger, chef de projet attractivité des métiers de l'accompagnement et du soin au Conseil départemental 65
- Présentation de l'IFAS (formation aides-soignant(e)s) à Lannemezan)
- Parole à la responsable des ressources humaines de l'Hôpital : les métiers de la santé, les savoir-être, bien préparer sa lettre de motivation

France Travail est en charge de l'organisation générale de ce salon de l'emploi (invitation et inscription des entreprises, invitation aux demandeurs d'emplois, programmation des ateliers...). La commune de Lannemezan met à disposition, gratuitement, la salle des fêtes pour accueillir cette

manifestation et s'occupe de relayer la communication (panneaux sucettes, Lannemezan Mag...). La CCPL, de son côté, relaiera les invitations aux entreprises et notamment auprès des services RH et prévoit la communication presse. En outre, afin de pouvoir recevoir et installer correctement les entreprises et partenaires il est nécessaire de louer des stands et grilles car la commune n'en possède pas un nombre suffisant.

Un devis de la société NETTY EXPO 65 pour la location de stands et grilles permettant d'accueillir les entreprises du territoire de la Communauté de communes sur la Salon de l'Emploi a été établi pour un montant de 3 108 € TTC.

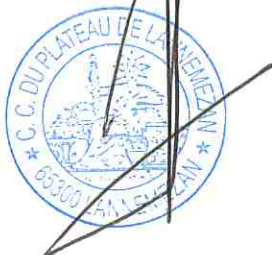
## LE BUREAU

**Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,**

## DECIDE

- **De valider la participation de la CCPL au Salon de l'Emploi 2026 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis de la société NETTY EXPO 65 d'un montant de 3 108 € TTC.**

Le Président  
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance  
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20260203-2026-020B-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2026  
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.